



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

----- DECISION DU MAIRE

2023 / 29

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE VOIRIE EXPLOITATION

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES RUES RÉVOL ET BARTHOU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de réaménagement des espaces publics des rues Révol et Barthou,

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 28 03 2023 avec remise des offres au 25 04 2023, et la procédure de négociation avec remise des offres le 28 04 2023,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché pour les travaux de réaménagement des espaces publics des rues Révol et Barthou aux entreprises ci-dessous :

-Lot 1 : Aménagement voirie : Entreprise EUROVIA pour un montant de 1 207 604.27 € HT

-Lot 2 : Réseaux divers : Entreprise EUROVIA pour un montant de 359 504.21 € HT

-Lot 3 : Aménagements paysagers et mobiliers urbains : Entreprise SEE GUICHARD pour un montant de 100 030.76 €HT

-Lot 4 : Etanchéité , aménagement de surface, serrurerie, menuiserie Alu : Entreprise ID VERDE SASU pour un montant de 398 427.95 €HT

-lot 5 : Renfort de structure : Entreprise ETANDEX pour un montant de 76 000.00 € HT

-Lot 6 : Gros œuvre : Entreprise SEE BORDATTO pour un montant de 160 000.00 € HT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise EUROVIA
- Enterprise SEE GUICHARD
- Entreprise ID VERDE SASU
- Entreprise ETANDEX
- Entreprise SEE BORDATTO
- Service voirie,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 05 juin 2023

PUBLIÉ LE : 06/06/2023



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

